

Objet: Demande d'éclaircissement au sujet de la taxe professionnelle

Réponse n° 68 du 7 février 2011.

Par courrier cité en référence, vous demandez à connaître la classe et le taux de la taxe professionnelle correspondant à l'activité d'importateur vendant en détail sachant que cette profession ne figure pas sur la nomenclature des activités annexée à la loi n° 47-06 relative à la fiscalité des collectivités locales.

En réponse, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'au vu des dispositions de l'article 40 du Code Général des Impôts (C.G.I) énumérant les professions prévues par la nomenclature marocaine des activités économiques (N.M.A.E), la profession d'importateur marchand vendant en détail est assortie du même coefficient réglementaire que celui d'importateur marchand vendant en demi gros, soit 15%.

Ainsi, du fait que la nomenclature annexée à la loi n° 47- 06 précitée prévoit un taux de 20% pour la profession d'importateur marchand vendant en demi gros, ledit taux ainsi que la classe lui correspondant sont à retenir pour la profession d'importateur marchand vendant en détail.